

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	168
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	171
Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)**

**N°2022-63 : Contributions 2023 des collectivités adhérentes au SDE 18**

**Etaient présents avec voix délibérative :**

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY, Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémie PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

**Pouvoirs :**

Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaufort), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

## CONTRIBUTIONS 2023 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SDE 18

M. le Président expose :

Les contributions des collectivités adhérentes sont définies lors de l'élaboration du budget primitif du Syndicat.

L'activité du SDE 18 est organisée en trois niveaux de compétences :

- les **compétences obligatoires** représentant les missions d'autorité concédante des distributions publiques d'électricité et de gaz,
- les **compétences à la carte** :
  - la compétence relative à *l'éclairage public*,
  - la compétence relative aux *actions de maîtrise de la demande d'énergie*,
  - la compétence relative aux *infrastructures de recharge des véhicules électriques*.
- et les **services partagés** qui consistent en la mutualisation de moyens humains et matériels pour :
  - le développement du *Système d'Information Géographique*,
  - le Conseil en Energie Partagée.

La contribution totale des collectivités adhérentes est calculée de manière cumulative, en fonction des compétences qu'elles sollicitent auprès du Syndicat.

### 1. Contribution de base au titre des compétences obligatoires :

Cette contribution représente la participation des collectivités adhérentes au Syndicat pour les compétences au titre des services publics de distribution d'électricité et de gaz.

**Pour 2023, il est proposé de maintenir la stabilisation pratiquée depuis 2008.** La contribution de base 2023 serait calculée à partir d'un forfait annuel de **1 euro par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 euro par habitant au-dessus de 5 000 habitants.**

Le versement de la contribution de base sera demandé en avril, après le vote des budgets primitifs communaux et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

### 2. Contribution au titre de l'éclairage public :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence « éclairage public ».

La contribution éclairage public comprend 2 parts :

- Une part liée à la **gestion** de cette compétence par le SDE 18 pour un montant forfaitaire annuel de **2 € par habitant**, couvrant ainsi les coûts directs. Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. **Il est proposé de conserver son montant, inchangé depuis 2009.**

Afin d'éviter une double contribution sur un même territoire communal et intercommunal, il est prévu d'appliquer les dispositions suivantes :

Dans le cas où la compétence a été transférée par une commune, le SDE 18 adresse directement le montant de la contribution à la commune.

Dans le cas où une communauté de communes est compétente pour la totalité de la compétence « éclairage public », celle-ci se substitue aux communes pour le versement de la présente contribution.

Dans le cas où la compétence est partagée, soit géographiquement, soit sur la nature de celle-ci, il appartiendra aux collectivités concernées (communauté de communes et communes adhérentes) de définir l'/(les) entité(s) et les modalités de versement de cette cotisation au SDE 18. En tout état de cause, à défaut de délibération de la communauté de communes parvenue au SDE 18 avant le 31 mars 2023, le SDE 18 émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune.

- Une part liée à la **maintenance** des équipements, qu'il est proposé de faire évoluer pour tenir compte des coûts réellement supportés par le SDE18 avec :
- ↳ Pour un support à simple, doubles ou triples lanternes : une contribution unique de **20 €** par lanterne entretenue,
  - ↳ Pour un support à LED : une contribution de **11 €** par bloc LED entretenu, (au lieu de 8 € avec un objectif à terme de 18 €).

Le versement de la contribution « maintenance » sera demandé au début du 2<sup>nd</sup> semestre, après décompte exact du nombre de lanternes et de projecteurs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, et calculée au pro rata de la date de transfert au SDE 18.

### 3. Contribution au titre de la maîtrise de l'énergie :

Le SDE 18 accompagne les collectivités dans leur politique d'efficacité énergétique grâce aux actions menées par le service énergie. La contribution liée au **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** est de **0,60 euro** par habitant pendant les 4 années de la mission, sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

**Pour les communes s'engageant dans un CEP, l'aide du SDE 18 au titre du Fonds d'Efficacité Énergétique est portée à 20%, au lieu de 10%.**

### 4. Contribution au titre de la numérisation cadastrale et du Système d'Information Géographique :

Les contributions des collectivités pour la numérisation du cadastre et le SIG **sont maintenues au même niveau en 2023** selon les modalités suivantes :

- Le **forfait complet**, dont la contribution est fixée à **0,50 €** par habitant par an, est accessible à l'ensemble des communes et permet de bénéficier d'un nombre illimité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz, vue aérienne, monuments historiques, documents d'urbanisme, réseaux humides, hydrants du SDIS, outils collaboratifs, etc.) ;
- Le **forfait allégé**, dont la contribution est fixée à **0,10 €** par habitant par an, est destiné uniquement aux communes qui disposent déjà d'un outil SIG autre que Latitude 18 et ne souhaitant pas bénéficier du forfait complet. Il permet de consulter un nombre limité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz).

Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

### 5. Contribution au titre des infrastructures de recharge de véhicules électriques :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence relative aux bornes de recharge de véhicules électriques. Elle représente les frais de fonctionnement des infrastructures, comprenant la maintenance, l'exploitation, les prestations monétiques, les abonnements téléphoniques et les frais de gestion du Syndicat.

Pour 2023, il est proposé de maintenir la **contribution forfaitaire annuelle des collectivités à 910 € par borne**. La contribution est calculée au prorata du temps des prestations exécutées, comptées à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la mise en service de la borne.

*Par exemple, pour une borne mise en service le 10 mars, le montant de la contribution sera calculé à partir du 1<sup>er</sup> avril et s'élèvera à : forfait annuel x 9/12 mois.*

**6. Synthèse :**

Le tableau suivant synthétise les modalités de contribution des collectivités pour l'année 2023 :

COMPETENCES	MONTANT DE LA CONTRIBUTION	PERIODE DE RECOUVREMENT
Electricité et Gaz	1 € par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 € au-dessus de 5 000 habitants (forfait annuel)	Avril 2023
Eclairage public	<b>GESTION :</b> 2 € par habitant (forfait annuel)	Avril 2023
	<b>MAINTENANCE :</b> ➤ Support simple, doubles ou triples lanternes : <b>20 €</b> par point lumineux entretenu ➤ Support à LED : <b>11 €</b> par bloc LED	Septembre 2023
Energie	➤ <b>Conseil en Energie Partagé : 0,60 €</b> par habitant pendant 4 ans	Au fur et à mesure des projets
Numérisation cadastrale & SIG	<b>Numérisation du cadastre et SIG en Extranet :</b> ➤ Forfait complet : <b>0,50 €</b> par habitant (forfait annuel) ➤ Forfait allégé : <b>0,10 €</b> par habitant (forfait annuel)	Avril 2023
Bornes de recharge véhicules électriques	<b>910 €</b> par borne installée et en service (forfait annuel calculé au <i>pro rata temporis</i> la 1 <sup>ère</sup> année)	Avril 2023

- Vu les articles L.5211-4-1 et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du SDE 18,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'adopter le montant des contributions 2023 des collectivités adhérentes selon les modalités présentées ci-dessus.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,



Philippe MOISSON



Le Secrétaire de séance

Délégué de la commune de Saint-Doulchard



Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 018-241800549-20221216-2022\_63-DE